

MISE EN LIGNE LE 06-11-2023

ARRÊTE

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20231104-ASG23-2474-AR
Date de télétransmission : 06/11/2023
Date de réception préfecture : 06/11/2023

VILLE DE ROYAN



SECRETARIAT GÉNÉRAL

Ordonnant l'interdiction temporaire d'accès à la plage
de **PONTAILLAC** sur la commune de **ROYAN**

FERMETURE PRÉVENTIVE

HT/MB/EL
ASG n° 23. 2474

Le Maire de la Ville de Royan ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la panne intervenue sur la pompe de relevage des eaux usées de Pontailiac ayant entraîné le déversement d'eaux usées sur la plage et en mer

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'accès à la plage de **PONTAILLAC** est interdit à compter du samedi 4 novembre en raison de la pollution résultant de la panne de la station de relèvement des eaux usées gérée par la CERA.
Cette interdiction concerne les promeneurs, baigneurs, surfeurs et autres.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et aux abords de la plage.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la Ville de Royan, et plus généralement Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 06 novembre 2023

Fait à Royan, le 4 Novembre 2023

Le Maire,



Patrick MARENGO